

**Acquisition de deux parcelles situées en zone naturelle à protéger aux
Consorts JOURDIN au lieu-dit «Aux Equeugniers» et à Mme BERIL Denise,
chemin du Fort de Chaudanne**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Deux nouveaux propriétaires ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer l'acquisition de leur terrain classé en zone ND du POS secteur Sud.

Compte tenu de la politique foncière menée par la Ville de Besançon en faveur de la protection des zones naturelles et du fait que les terrains concernés sont limitrophes de propriétés communales, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles.

Ainsi :

- les Consorts JOURDIN cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section LO n° 43 au prix de 2 967 €. D'une contenance de 12 a 90 ca, ce verger est situé au lieu-dit «Aux Equeugniers» à proximité de la station d'épuration de Port Douvot,

- Mme BERIL Denise cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section IO n° 8 au prix de 1 000 €. D'une contenance de 11 a 74, cette propriété à l'état de friche est située chemin du Fort de Chaudanne.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.